

EXÉCUTION DE MINEURS DÉLINQUANTS

Synthèse de cas

Index AI : POL 30/005/2004

ÉFAI

**Embargo : mercredi 21 janvier 2004
(10 h 00 TU)**

SYNTHÈSE DESTINÉE AUX MÉDIAS

CHINE

Zhao Lin – exécuté en janvier 2003

En octobre 1997, le Code pénal chinois révisé est entré en vigueur, mettant fin à la pratique qui consistait à condamner à mort des prisonniers reconnus coupables de crimes commis lorsqu'ils avaient seize ou dix-sept ans. Toutefois, des rapports établis depuis 1997 laissent supposer que les exécutions de personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits se poursuivent, les tribunaux ne prenant pas suffisamment soin de déterminer avec précision l'âge des accusés.

En mars 2003, le *Hebei Legal Daily* a relaté que Zhao Lin, âgé de dix-huit ans et trois mois, avait été exécuté en janvier pour un meurtre commis en mai 2000, lorsqu'il était âgé de seize ans. Ce meurtre s'était déroulé dans le canton de Funing, dans la province du Jiangsu.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Kasongo – exécuté en 2000

Kasongo, enfant soldat âgé de quatorze ans, a été exécuté en janvier 2000, une demi-heure après avoir été condamné par un tribunal militaire spécial. Ces tribunaux ont été abolis en avril 2003.

En mai 2001, des représentants de la RDC ont informé le Comité des droits de l'enfant que d'autres enfants soldats condamnés à la sentence capitale avaient bénéficié d'une grâce présidentielle. Ils n'ont pas mentionné l'exécution de Kasongo.

IRAN

Mehrdad Yousefi – exécuté en 2001

Amnesty International a recensé sept exécutions de mineurs délinquants en Iran depuis 1990. Ces chiffres s'appuient essentiellement sur des informations rapportées par les médias iraniens.

Il y a peu, l'Agence de presse de la République islamique d'Iran (IRNA) a relaté que le 29 mai 2001, dans la ville d'Ilam, Mehrdad Yousefi, âgé de dix-huit ans, avait été pendu pour un crime commis deux années auparavant.

Un projet de loi visant à porter l'âge minimum requis pour l'imposition de la peine capitale à dix-huit ans a été approuvé par le système judiciaire et devait être déposé devant le Parlement fin 2003.

PAKISTAN

Sher Ali – exécuté en 2001

L'Ordonnance de 2000 relative à la justice pour mineurs, qui a aboli la peine de mort sur la plus grande partie du territoire pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Toutefois, elle n'a pas été étendue aux zones tribales sous administration provinciale et fédérale du Nord et de l'Ouest.

Un jeune homme, Sher Ali, a été exécuté dans une zone tribale sous administration provinciale en novembre 2001, pour un meurtre commis en 1993 alors qu'il était âgé de treize ans.

Si la plupart des condamnations à mort qui frappaient encore des mineurs avant juillet 2000 ont été commuées, un nombre inconnu de mineurs délinquants demeurent sous le coup d'une condamnation à la sentence capitale, tandis que les tribunaux tentent d'établir l'âge des accusés. Des mineurs continuent d'être condamnés à mort au Pakistan, principalement parce que leur âge n'a pas été déterminé.

SOUDAN

Les mineurs délinquants comptent parmi plusieurs catégories de personnes condamnées à mort par des tribunaux spéciaux dans l'État du Darfour (dans l'ouest du pays) depuis 2002. Les procédures appliquées par les tribunaux spéciaux sont loin de se conformer aux normes internationales d'équité des procès.

PHILIPPINES

Larina Perpnan – condamnée à mort en 1998

La législation philippine exclut le recours à la peine capitale contre des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Pourtant, pas moins de sept mineurs attendent actuellement dans le quartier des condamnés à mort.

Larina Perpnan était âgée de dix-sept ans lorsqu'elle a été incarcérée avec 10 autres personnes, pour l'enlèvement et la demande de rançon d'une vieille femme, qui avait ensuite été relâchée saine et sauve.

Lors de son interpellation, Larina Perpnan avait menti sur son âge et son nom, afin d'« éviter d'avoir des problèmes à la maison ». Ayant bénéficié d'une piètre défense lors de son procès, elle a été condamnée à mort en octobre

1998. Bien qu'elle ait ultérieurement fourni un certificat de naissance prouvant qu'elle avait dix-sept ans au moment de son arrestation, le juge aurait refusé d'annuler sa condamnation à mort. Cette affaire serait actuellement réexaminée par le tribunal de première instance.

ÉTATS-UNIS

Napoleon Beazley – exécuté en 2002

Napoleon Beazley a été exécuté le 28 mai 2002 au Texas pour un meurtre commis huit ans auparavant alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Il n'avait pas de casier judiciaire ni d'antécédents de comportements violents. Pourtant, lors de son procès, le procureur blanc l'a décrit comme un « animal » devant un jury composé exclusivement de Blancs. Plusieurs témoins à la barre ont parlé de son potentiel de réinsertion. C'était un prisonnier modèle.

En février 2002, les avocats de Napoleon Beazley ont porté son affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, faisant valoir que les États-Unis violaient leurs obligations internationales en raison de l'âge de Napoleon au moment du crime. La Commission a demandé aux autorités de ne pas procéder à son exécution avant qu'elle ne se soit prononcée. Faisant fi de cette demande, celles-ci ont ôté la vie à Napoleon Beazley. Après avoir malgré tout examiné la requête, la Commission a conclu que les États-Unis avaient enfreint une norme internationale de *jus cogens* interdisant l'exécution de toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits. Rendue publique en janvier 2004, sa décision précisait qu'une norme de *jus cogens* est une règle qui lie tous les États, y compris les États-Unis, et à laquelle nul ne peut déroger. La Commission concluait que la famille de Napoleon Beazley devait se voir accorder une réparation réelle, notamment une indemnisation.

Nanon Williams – en attente d'être exécuté

Nanon Williams attend d'être exécuté aux États-Unis pour un crime commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. De sérieux doutes subsistent quant à sa culpabilité dans le meurtre pour lequel il a été condamné à mort. De faux éléments de preuve balistiques présentés par le ministère public – signalant peut-être un dysfonctionnement endémique du laboratoire de police scientifique des services de police de Houston – n'ont pas été

contestés par l'avocat de la défense, peu préparé.

Deux des jurés ayant siégé au procès de première instance ont laissé entendre que l'issue de ce procès aurait été différente si le jury s'était vu communiquer les éléments de preuve tels qu'ils sont connus aujourd'hui. Aux termes des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, toute personne soupçonnée ou accusée d'un crime passible de la peine de mort doit bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée « à tous les stades de la procédure ». Or, cette norme n'a pas été respectée dans cette affaire. Après examen des éléments de preuve postérieurs à la condamnation, un juge d'État a estimé que c'était le principal témoin à charge, et non Nanon Williams, qui avait tiré en premier sur la victime. La juge s'est prononcée en faveur d'un nouveau procès, Nanon Williams ayant été privé de son droit à une assistance judiciaire compétente. Pourtant, en 2002, la cour d'appel pénale du Texas a rejeté sa recommandation.

Un expert en psychiatrie a déclaré que Nanon Williams souffrait d'un syndrome de stress post-traumatique, dû à son éducation violente. Le jury n'a pas eu connaissance de ce témoignage d'expert et n'a eu qu'un bref aperçu du passé marqué par la maltraitance de Nanon Williams et des répercussions sur lui. Parallèlement, le procureur a présenté des arguments en faveur de la condamnation à mort qui étaient non seulement susceptibles d'exciter les passions, mais faisaient également fi du principe central qui fonde l'interdiction internationale d'exécuter des mineurs délinquants, à savoir la capacité de réinsertion et d'évolution d'une personne jeune.

Edward Capetillo – doit être exécuté le 30 mars

Efrain Perez – doit être exécuté le 23 juin

Raul Villarreal – doit être exécuté le 24 juin. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>